



MLP

DECISION N°462

Autres domaines de compétences des communes

UTILISATION DU GYMNASE DU LYCEE BERTRAND SCHWARTZ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE DE FROUARD/POMPEY POUR LES ENTRAÎNEMENTS DE BASKET-BALL

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 22 mars 1985 relative à la « mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public », en application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la demande d'utilisation du gymnase formulée par le syndicat intercommunal du stade de Frouard/Pompey en date du 6 juin 2025,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration en date du 26 juin 2024,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** avec le Conseil Régional Grand Est et le Lycée Bertrand Schwartz de POMPEY, une convention autorisant le Syndicat intercommunal du Stade de FROUARD/POMPEY dont le siège est situé 4 rue de la Salle à 54390 FROUARD, représenté par Thierry BECKER, président, à utiliser le gymnase du Lycée Bertrand SCHWARTZ durant l'année scolaire 2025/2026, exclusivement en vue d'entraînements sportifs de basket-ball durant les périodes scolaires, les mardis, jeudis et vendredis de 17h45 à 19h15, pour des groupes de 30 personnes maximum.

Le Syndicat intercommunal du Stade s'engage à verser au Lycée Bertrand Schwartz une contribution financière forfaitaire fixée à 13.40 € /heure pour l'année 2025/2026.

Pompey, le 13 octobre 2025



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le : 16/10/2025
Transmis à la Préfecture le : 16/10/2025